



**LE TRAVAIL NE DOIT PAS ETRE UNE MALADIE MORTELLE**

# LA VIE D'UN SALARIE VAUT CELLE D'UN PATRON

**RASSEMBLEMENT aux ARENES de MONT de MARSAN  
11h00 le 28 MAI 2015**

**MANIFESTATION jusqu'à la Préfecture et le Conseil Général  
des LANDES**

**DEFILE jusqu'à l'AUBERGE LANDAISE**  
où se tiendra le PROCES PRUD'HOMAL des 99 anciens  
Salariés de la Centrale EDF d'ARJUZANX (14 h00)

*Possibilité achat Sandwichs sur place*

**Les différentes instances de la CGT et les organisations du Collectif de  
Défense des victimes de l'Amiante du Sud-Ouest (CERADER 24 - 47 ; ALLO  
AMIANTE ; COLLECTIF de DEFENSE de MIMIZAN ; CMCAS d'Aquitaine ;  
Collectif Maladies Professionnelles de l'USR 33)**

**APPELLENT à MANIFESTER  
pour la reconnaissance du PREJUDICE D'ANXIETE,  
pour que CESSENT LES ATTEINTES A LA SANTE  
EN MILIEU DE TRAVAIL.**

**28 MAI 2015**

# AMIANTE

## Prud'hommes de MONT DE MARSAN

**Un nouveau TEMPS FORT de MOBILISATION est organisé par la CGT soutenue pas le Collectif de Défense des Victimes de l'Amiante du Sud-ouest.**

- ↳ Le 27 Novembre 2014, plus de 350 manifestants, selon S-O, se sont rassemblés à Mont de Marsan pour accompagner 99 anciens salariés du site EDF d'Arjuzanx qui demandaient la reconnaissance du Préjudice d'Anxiété et la délivrance des attestations d'exposition pour l'ensemble des cancérogènes.
- ↳ Le 26 Février 2015, le Conseil des Prud'hommes notifiait que les Conseillers n'avaient pu se départager et que l'affaire était renvoyée devant le Juge départiteur lors d'une audience convoquée le Jeudi 28 Mai à 14h00.
- ↳ Le 03 Mars, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence sur une affaire similaire concernant un gazier d'ErDF. Elle limite la reconnaissance du préjudice aux salariés des établissements inscrits sur les listes du ministère du travail ouvrant droit à la cessation d'activité (Acaata).

**La Cour considère que les autres travailleurs soumis dans les mêmes conditions à l'exposition aux fibres d'amiante, dans des entreprises non inscrites sur les listes ne peuvent être indemnisés pour ce préjudice !!!**

**C'EST UN NON SENS, UNE INJUSTICE INTOLÉRABLE !**

Les éminents membres de la Cour de Cassation devraient venir expliquer ce jugement, aux anciens de l'ex Centrale EDF d'Arjuzanx (Landes) dont 121 de leurs Collègues de travail ont été reconnus en maladie professionnelle amiante (36 en sont décédés) soit près de 10% des 1323 agents de l'effectif passé dans cette unité en 32 ans.

### **L'IMPARTIALITÉ DE LA JUSTICE EST MISE EN CAUSE**

Il va sans dire que cet arrêt de la Cour de Cassation réjouit les employeurs qui nient toutes leurs responsabilités dans ces drames humains et l'existence même du préjudice d'anxiété ; ils ne cessent de dénoncer le coût économique exorbitant des indemnités versées aux victimes du travail.

Cette scandaleuse décision de la Cour de Cassation répond très favorablement aux intérêts financiers du MEDEF et s'inscrit parfaitement dans l'entreprise de régression sociale gouvernementale orchestrée par Valls - Macron. Elle a pour but de stopper les demandes de « préjudice d'anxiété » pourtant bien réelles et justifiées pour tous les salariés exposés pendant leur vie active, sans protection adaptée à des produits dangereux pour leur santé. Elle vise à mettre un coup d'arrêt à l'extension du Préjudice d'Anxiété à d'autres risques professionnels.

### **La bataille se poursuit, pour :**

- ↳ *Obtenir la reconnaissance des Préjudices d'anxiété. Au-delà du dédommagement financier individuel légitime, les pénalités financières imposées aux employeurs concourent à la Prévention.*
- ↳ *Créer les conditions pour que cessent les atteintes à la santé en milieu de travail.*
- ↳ *Porter l'exigence de délivrance des Attestations d'expositions à l'ensemble des Cancérogènes à tous les salariés.*